



Le partenaire  
de vos stratégies  
environnementales

**ECTARE**



## Création d'une nouvelle déchetterie et plate-forme déchets verts

Commune de Foix (09)



Pièce n°12 - Enregistrement  
**CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT**

Référence : 2022-000272

Date : Juillet 2023

[www.cabinet-ectare.fr](http://www.cabinet-ectare.fr)

6, avenue Georges  
POMPIDOU  
bât. A – Entrée 2  
31130 BALMA  
Tél. 05 62 89 06 10  
E-mail : [contact@ectare.fr](mailto:contact@ectare.fr)

SCOP ARL AU CAPITAL VARIABLE  
DE 90 576 euros au 31/12/2020  
RCS TOULOUSE B 389 797 010  
SIRET 38979701000 029. NAF 7490B







## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPOITATION

Pour le cas où le SMECTOM du Plantaurel déciderait de mettre l'installation à l'arrêt définitif, les mesures de réhabilitation seraient conformes à l'article L.512-7-6 du Code de l'Environnement qui précise qu'en un tel cas : « l'exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ».

À la fin de l'exploitation du site, pour le cas où le SMECTOM du Plantaurel souhaiterait mettre un terme à cette activité, les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeur/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation.

L'ensemble des revêtements étanches et des locaux serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'un nouvel utilisateur. Les terrains étant inclus dans une zone excluant toute possibilité de construire des logements, la plateforme restera à destination d'activités économiques.

Conformément à l'article D 556-1A du code de l'environnement, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est la suivante : « *1 Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle* ».

La commune de Foix (en tant que propriétaire d'une partie des terrains et organisme compétent en matière d'urbanisme) ainsi que les 3 propriétaires indivis des parcelles 21 et 22 ont donné leur accord sur ces propositions de remise en état comme en témoignent les attestations jointes ci-après.

LA PRESIDENTE

DIRECTION TRAITEMENTS  
PÔLE INGÉNIERIE

Varilhes, le 15 novembre 2023

Affaire suivie par : Raynaldo DE JESUS ESTEVES/  
Charlotte BRINGUIER

**Mairie de FOIX**  
**Madame La Maire**  
Hôtel de Ville  
BP 68 09008 FOIX CEDEX

**Objet :** Demande d'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme,  
sur l'usage futur du site de la déchèterie de FOIX lors  
de l'arrêt définitif de cette dernière.

Madame la Maire,

Le 28 juillet 2023, le SMECTOM du Plantaurel a déposé à la Préfecture de l'Ariège, une demande de dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) concernant la future déchèterie de FOIX.

La DREAL en tant que service instructeur, demande un complément portant sur l'avis des services compétents en matière d'urbanisme quant à l'usage futur de la déchèterie si celle-ci venait à être mise à l'arrêt définitivement.

Nous sollicitons donc vos services pour émettre un avis sur la disposition proposée par le Maître d'Ouvrage. Conformément à l'article D 556-1A du code de l'environnement, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est la suivante :

*« 1. Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle. »*

A la fin de l'exploitation du site, dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait mettre un terme à cette activité, les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeurs/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation.

L'ensemble des revêtements étanches et des bâtiments serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'une nouvelle utilisation, les terrains étant inclus dans une zone à vocation industrielle et artisanale (excluant toute possibilité de construire des logements mais encourageant le développement de telles activités).

Dans le cadre de l'instruction du dossier je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis (favorable ou défavorable), en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, sur l'usage futur proposé lors de l'arrêt définitif de l'installation

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrèer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Retour de la mairie de Foix:

Avis FAVORABLE  
 Avis DEFAVORABLE

P/Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Bon. F. M. G. G. G. G.  
Beneille





La Présidente,  
Florence ROUCH



LA PRESIDENTE  
DIRECTION TRAITEMENTS  
PÔLE INGÉNIERIE

Varilhes, le 15 novembre 2023

**Madame LAGARDE Véronique**  
« Urobech »  
09240 La Bastide de Sérrou

Objet : Demande d'avis du propriétaire du terrain,  
sur l'usage futur du site de la déchèterie  
de FOIX lors de l'arrêt définitif de cette dernière.

Madame,

Le 28 juillet 2023, le SMECTOM du Plantaurel a déposé à la Préfecture de l'Ariège, une demande de dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) concernant la future déchèterie de FOIX.

La DREAL, en tant que service instructeur, demande un complément portant sur l'avis des propriétaires actuels des parcelles visées par le projet, quant à l'usage futur de la déchèterie si celle-ci venait à être mise à l'arrêt définitivement.

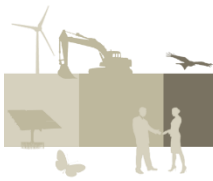
Vous êtes actuellement propriétaire en indivision des parcelles AI-21 et AI-22 sur lesquelles le projet est implanté. A ce titre, un avant contrat a été signé le 25 mai 2023 avec le SMECTOM du Plantaurel, qui s'est porté acquéreur des dites parcelles afin de réaliser son projet de déchèterie.

Pour répondre à la demande des services de l'Etat et de présenter un dossier ICPE complet, nous sollicitons donc votre avis sur la disposition proposée par le Maître d'Ouvrage si la déchèterie venait à être mise à l'arrêt définitivement. Conformément à l'article D 556-1A du code de l'environnement, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est la suivante :

*« 1. Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle. »*

A la fin de l'exploitation du site, dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait mettre un terme à cette activité, les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeurs/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation.



L'ensemble des revêtements étanches et des bâtiments serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'une nouvelle utilisation, les terrains étant inclus dans une zone à vocation industrielle et artisanale (excluant toute possibilité de construire des logements mais encourageant le développement de telles activités).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre votre avis (favorable ou défavorable) en tant que propriétaire actuel par indivision des parcelles AI-21 et AI-22, sur l'usage futur proposé lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre avis ne prévaut que dans les hypothèses cumulatives où :

- le SMECTOM du Plantaurel déciderait de mettre l'installation à l'arrêt définitif
- ET que vous demeurez propriétaire des deux parcelles concernées.

Il est bien entendu que ce scénario n'est absolument pas prévu dans l'avant contrat qui nous lie et je vous confirme notre ferme intention d'acquérir ces deux parcelles.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Retour du propriétaire :**

- Avis FAVORABLE  
 Avis DEFAVORABLE

La propriétaire,  
Mme LAGARDE Véronique

La Présidente,  
Florence ROUCH



LA PRÉSIDENTE

DIRECTION TRAITEMENTS  
PÔLE INGÉNIERIE

Varilhes, le 15 novembre 2023

**Monsieur BARAT Laurent**

« Le Parcoch »

09140 Ercé

Objet : Demande d'avis du propriétaire du terrain,  
sur l'usage futur du site de la déchèterie  
de FOIX lors de l'arrêt définitif de cette dernière.

Monsieur,

Le 28 juillet 2023, le SMECTOM du Plantaurel a déposé à la Préfecture de l'Ariège, une demande de dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) concernant la future déchèterie de FOIX.

La DREAL, en tant que service instructeur, demande un complément portant sur l'avis des propriétaires actuels des parcelles visées par le projet, quant à l'usage futur de la déchèterie si celle-ci venait à être mise à l'arrêt définitivement.

Vous êtes actuellement propriétaire en indivision des parcelles AI-21 et AI-22 sur lesquelles le projet est implanté. A ce titre, un avant contrat a été signé le 25 mai 2023 avec le SMECTOM du Plantaurel, qui s'est porté acquéreur des dites parcelles afin de réaliser son projet de déchèterie.

Pour répondre à la demande des services de l'Etat et de présenter un dossier ICPE complet, nous sollicitons donc votre avis sur la disposition proposée par le Maître d'Ouvrage si la déchèterie venait à être mise à l'arrêt définitivement. Conformément à l'article D 556-1A du code de l'environnement, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est la suivante :

*« 1. Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle. »*

A la fin de l'exploitation du site, dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait mettre un terme à cette activité, les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeurs/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation.



L'ensemble des revêtements étanches et des bâtiments serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'une nouvelle utilisation, les terrains étant inclus dans une zone à vocation industrielle et artisanale (excluant toute possibilité de construire des logements mais encourageant le développement de telles activités).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre votre avis (favorable ou défavorable) en tant que propriétaire actuel par indivision des parcelles AI-21 et AI-22, sur l'usage futur proposé lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre avis ne prévaut que dans les hypothèses cumulatives où :

- le SMECTOM du Plantaurel déciderait de mettre l'installation à l'arrêt définitif
- ET que vous demeurez propriétaire des deux parcelles concernées.

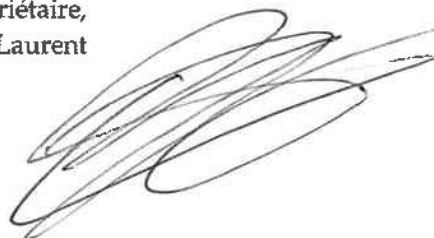
Il est bien entendu que ce scénario n'est absolument pas prévu dans l'avant contrat qui nous lie et je vous confirme notre ferme intention d'acquérir ces deux parcelles.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Retour du propriétaire :**

- Avis FAVORABLE  
 Avis DEFAVORABLE

Le propriétaire,  
M. BARAT Laurent



La Présidente,  
Florence ROUCH



LA PRÉSIDENTE

DIRECTION TRAITEMENTS  
PÔLE INGÉNIERIE

Varilhes, le 15 novembre 2023

**Madame BARAT Anne-Marie**  
« Bout de la ville »  
09140 Ercé

**Objet:** Demande d'avis du propriétaire du terrain,  
sur l'usage futur du site de la déchèterie  
de FOIX lors de l'arrêt définitif de cette dernière.

Madame,

Le 28 juillet 2023, le SMECTOM du Plantaurel a déposé à la Préfecture de l'Ariège, une demande de dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) concernant la future déchèterie de FOIX.

La DREAL, en tant que service instructeur, demande un complément portant sur l'avis des propriétaires actuels des parcelles visées par le projet, quant à l'usage futur de la déchèterie si celle-ci venait à être mise à l'arrêt définitivement.

Vous êtes actuellement propriétaire en indivision des parcelles AI-21 et AI-22 sur lesquelles le projet est implanté. A ce titre, un avant contrat a été signé le 25 mai 2023 avec le SMECTOM du Plantaurel, qui s'est porté acquéreur des dites parcelles afin de réaliser son projet de déchèterie.

Pour répondre à la demande des services de l'Etat et de présenter un dossier ICPE complet, nous sollicitons donc votre avis sur la disposition proposée par le Maître d'Ouvrage si la déchèterie venait à être mise à l'arrêt définitivement. Conformément à l'article D 556-1A du code de l'environnement, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est la suivante :

*« 1. Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle. »*

A la fin de l'exploitation du site, dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait mettre un terme à cette activité, les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeurs/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation.

L'ensemble des revêtements étanches et des bâtiments serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'une nouvelle utilisation, les terrains étant inclus dans une zone à vocation industrielle et artisanale (excluant toute possibilité de construire des logements mais encourageant le développement de telles activités).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre votre avis (favorable ou défavorable) en tant que propriétaire actuel par indivision des parcelles AI-21 et AI-22, sur l'usage futur proposé lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre avis ne prévaut que dans les hypothèses cumulatives où :

- le SMECTOM du Plantaurel déciderait de mettre l'installation à l'arrêt définitif
- ET que vous demeurez propriétaire des deux parcelles concernées.

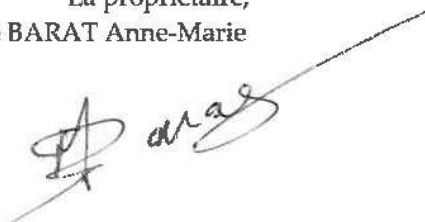
Il est bien entendu que ce scénario n'est absolument pas prévu dans l'avant contrat qui nous lie et je vous confirme notre ferme intention d'acquérir ces deux parcelles.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Retour du propriétaire :**

- Avis FAVORABLE  
 Avis DEFAVORABLE

La propriétaire,  
Mme BARAT Anne-Marie



La Présidente,  
Florence ROUCH





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

LA PRESIDENTE  
DIRECTION TRAITEMENTS  
PÔLE INGÉNIERIE

Varilhes, le 15 novembre 2023

Affaire suivie par : Raynaldo DE JESUS ESTEVES/  
Charlotte BRINGUIER

Mairie de FOIX  
Madame La Maire  
Hôtel de Ville  
BP 68 09008 FOIX CEDEX

Objet : Demande d'avis du propriétaire du terrain,  
sur l'usage futur de la déchetterie de FOIX lors  
de l'arrêt définitif de cette dernière.

Madame la Maire,

Le 28 juillet 2023, le SMECTOM du Plantaurel a déposé à la Préfecture de l'Ariège, une demande de dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) concernant la future déchetterie de FOIX.

La DREAL, en tant que service instructeur, demande un complément portant sur l'avis des propriétaires actuels des parcelles visées par le projet, quant à l'usage futur de la déchetterie si celle-ci venait à être mise à l'arrêt définitivement.

A la fin de l'exploitation du site, dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait mettre un terme à cette activité, conformément à l'article D 556-1A du code de l'environnement, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est la suivante :

*« 1. Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle. »*

L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation.

Les diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeurs/déshuileur), soit être recyclées.

L'ensemble des revêtements étanches et des bâtiments serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'une nouvelle utilisation, les terrains étant inclus dans une zone à vocation industrielle et artisanale (excluant toute possibilité de construire des logements mais encourageant le développement de telles activités).



Las Plantos – 09120 Varilhes  
Téléphone : 05 61 68 02 02 – Mél. : contact@smectom.fr



Dans le cadre de l'instruction du dossier je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis (favorable ou défavorable), en tant que propriétaire actuel, sur l'usage futur proposé lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-François GAVELLE

Avis FAVORABLE  
 Avis DEFAVORABLE

La Présidente,  
Florence ROUCH

